



Ligne de Miramas à L'Estaque, km 854,933

**ELARGISSEMENT
DU PONT-RAIL EN GARE DE CARRY LE ROUET**

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX

AVENANT N°1

Entre :

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son président, Monsieur **Eugène CASELLI**, agissant en vertu de la délibération n°en d ate du 2009

Ci après dénommée le financeur

LA VILLE DE CARRY LE ROUET, domiciliée Hôtel de Ville, Montée des Moulins 13620 CARRY LE ROUET, représentée par son Maire, Monsieur **Pierre PENE**, habilité par la délibération du Conseil Municipal n° en date du 2009 ;

d'une part,

Et :

RESEAU FERRE DE FRANCE, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris, sous le n°B.412.280.737 - (02 B 08113) dont le siège social est 92 Avenue de France - 75648 PARIS CEDEX 13, désigné dans ce qui suit par RFF, représenté par Monsieur Hubert Du MESNIL, son Président, ayant donné délégation à Monsieur Marc SVETCHINE Directeur Régional PACA,

d'autre part,

Vu :

- *La loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,*
- *Le décret du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,*
- *La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,*
- *La convention de financement des études et des travaux de l'élargissement du pont rails en gare de Carry Le Rouet signée le 20 novembre 2009*

PREAMBULE

Dans le cadre du programme d'aménagement de la zone urbaine du nord est de la ville de Carry Le Rouet, les collectivités locales souhaitent augmenter le gabarit de franchissement des voies ferrées. L'ouvrage se situe à proximité de la gare de Carry le Rouet et permet actuellement la desserte d'un complexe sportif, de la déchetterie et des services techniques de la ville.

Une étude de faisabilité a déterminé la possibilité technique d'augmenter l'ouverture de cet ouvrage et a estimé l'enveloppe financière correspondant aux 3 solutions proposées.

Les collectivités ont opté pour la solution consistant en la reconstruction de l'ouvrage dans l'axe de celui existant (solution 1).

Par ailleurs, durant la phase d'études Avant-Projet/Projet , il est apparu nécessaire de modifier le programme de l'opération ainsi que son coût.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la consistance de l'opération afin d'y intégrer les travaux de déviation routière, ainsi que l'estimation de l'opération et le besoin de financement, ré estimé à l'issue des études Avant-Projet/Projet.

ARTICLE 2 –MODIFICATION DES CLAUSES CONTRACTUELLES

2.1 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.1.2 - INCIDENCE SUR LE TRAFIC ROUTIER

Le maintien de la circulation des véhicules routiers pendant les travaux ferroviaires nécessitera la mise en place d'une déviation routière provisoire qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de RFF sur un terrain dont il est propriétaire.

Le maintien de la circulation des véhicules routiers pendant les travaux de démolition demandera la mise en place d'un dispositif de protection spécifique et nécessitera l'adaptation du phasage de réalisation des travaux de démolition. La Ville de Carry Le Rouet prendra les mesures nécessaires en ce qui concerne les arrêtés de circulation pendant l'exécution des travaux.

2.2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.3 - DIVERS

Modification du premier paragraphe

Il est rappelé que la maîtrise d'ouvrage ferroviaire se borne à l'élargissement du pont-rail, des terrassements et des fouilles nécessaires à cette mission, ainsi que la déviation routière. Les travaux relatifs aux aménagements de chaussée hors déviation restent à la charge de la Communauté Urbaine MPM.

2.3 ANNULE ET REMPLACE L'ARTICLE 6 - ESTIMATION DE L'OPERATION

Le coût de l'opération sous maîtrise d'ouvrage RFF visée à l'article 3 est évalué, au stade des études d'Avant-Projet/Projet à 2 371 000 € HT aux conditions économiques de juin 2007 (équivalent à 2 591 500 € HT aux conditions économiques de janvier 2010).

Le détail estimatif fait partie du dossier Projet.

De plus, le coût de l'entretien ultérieur des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage RFF est couvert par un versement libératoire de 6% du montant des dépenses relatives aux travaux. Le montant du versement libératoire est évalué à 181 500 € HT, mais ne sera fixé définitivement qu'après connaissance des dépenses réelles de réalisation des travaux.

2.4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 – BESOIN DE FINANCEMENT

Pour les travaux sur le périmètre de RFF, s'agissant d'une subvention destinée à prendre en charge l'achat par RFF de biens ou services déterminés auprès d'un autre assujetti, les contributions du financeur sont exonérées de la TVA.

Le besoin de financement nécessaire à la réalisation de cette opération est fonction :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux,
- de l'évolution des prix sur la base, des index TP01 et ING déjà publiés (entre les conditions économiques de référence et celles de juillet 2012 : respectivement 696,9 et 833,90) d'une part, et, d'un taux prévisionnel de 4% par an au-delà de juillet 2012 d'autre part.

A titre d'information, il est estimé à **3 025 000** en euros courants HT.

ARTICLE 3 – MESURES D'ORDRE

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables en l'état, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à la date de signature par l'ensemble des partenaires et expirera au versement du solde des flux financiers dus à son titre.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Le présent avenant est établi en trois (3) exemplaires originaux : **un pour chacun des signataires.**

A Marseille, le
Pour Marseille Provence Métropole
Le Président de la Communauté urbaine

A Carry Le Rouet, le
Pour la Ville de Carry Le Rouet
Le Maire

Eugène CASELLI

Pierre PENE

A Marseille, le
Pour Réseau Ferré de France
Le Directeur Régional PACA

Marc SVETCHINE

ANNEXE 1 – ANNULE ET REMPLACE L'ANNEXE 1

Détail estimatif de l'opération aux conditions économiques de juin 2007

€ CE 06/2007	Entreprises externes	SNCF Entrepreneur	Matières	TOTAL	TOTAL ANCIEN DETAIL ESTIMATIF	ECART
Génie Civil OA	1 336 973	31 992		1 368 964	1 063 514	305 450
Déviation routière	117 607	11 280		128 887		128 887
Travaux de voie	84 256	34 489	43 820	162 565	119 500	43 065
Signalisation	2 982	10 429	105	13 517		13 517
Télécom	25 524	44 278	6 486	76 288	12 950	63 338
Acquisition de données	36 593	31 883		68 476		68 476
TOTAL TRAVAUX	1 603 935	164 350	50 412	1 818 697	1 195 964	622 733
Provision pour risques				173 226	233 217	-59 991
Maîtrise d'œuvre				248 497	224 510	23 987
Missions complémentaires				33 812	0	33 812
Maîtrise d'ouvrage				84 786	66 180	18 606
Maîtrise d'ouvrage RFF				11 795	8 603	3 192
TOTAL GENERAL				2 370 813	1 728 474	642 339
Ralentissements				0	99 041	-99 041
Estimatif du versement libératoire				181 500	109 202	72 298
TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT				2 552 313	1 936 717	615 596